

Compte rendu de séance

Séance du 25 Mars 2021

L' an 2021 et le 25 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
VILLEMAIN Christophe Maire

Présents : M. VILLEMAIN Christophe, Maire, Mme PROVOST Joëlle, Première Adjointe, MM BASTARD François Deuxième Adjoint, Mme FOURNIAL Sylvie Quatrième Adjointe, MM BLAS Arnaud, FOULON Jean-François, Mmes LEMONNIER Delphine, BEN JOMAA Sonia, M. GÖTSCHI Hervé, Mme KHALIFA Isabelle, M. GAUTIER David, Mme AMANIOU Nathalie, M. MARTINOT Eric,

Secrétaire : Arnaud BLAS

Excusés :

M. ELWART Didier Troisième Adjoint donne pouvoir à M. BASTARD François Deuxième adjoint
Mme LEMONNIER Delphine conseillère donne pouvoir à Mme BEN JOMAA Sonia conseillère municipale
M. GILLET Gérald conseiller donne pouvoir à Mme FOURNIAL Sylvie Quatrième Adjointe

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 22 février 2021 qui est alors adopté à l'unanimité

Produit des amendes de police réf : 202103DE01

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental est en charge de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité des personnes de la RD 751 entre le 01 rue nationale et le 10 rue nationale par la mise en place d'une caméra de protection sur la façade de l'immeuble sis 5 rue nationale afin de renforcer la caméra située au niveau du bar. Les travaux sont estimés à 1652.60 HT soit 1 983.144 € TTC. Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens. Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'accepter cette proposition et d'engager les travaux suivants : Mise en place d'une caméra de protection sur la façade de l'immeuble sis 5 rue nationale cadastré A 1171.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe réf : 202103DE02

Monsieur le Maire précise qu'un agent à la possibilité au vu de différents critères de bénéficier d'un avancement de grade en tant qu'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le Conseil municipal, **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoints technique principal de 2eme classe à compter du 18 mai 2021 dans le cadre d'emplois des adjoints technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'entretien des locaux de la commune

Article 2 : temps de travail. L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 2 /35ème.

Article 3 : crédits. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs. Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution. Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire *ou les adjoints* sont chargés de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote du compte de gestion 2020 réf : 202103DE03

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 Commune de Monsieur le Receveur, Compte de Gestion en tous points identiques au Compte Administratif 2020.

Vote du Compte Administratif 2020 réf : 202103DE04

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif Commune 2020 et quitte la séance au moment du vote.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame PROVOST Joelle, Première adjointe chargé des finances, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Fonctionnement

Dépenses réalisées :	440 290.10€
Recettes réalisées :	482 870.95 €
Résultat d'excédent :	42 580.85 €

Investissement

Dépenses réalisées :	93 727.64€
Recettes réalisées plus report n-1 :	293 075.96€
Résultat Excédent :	199 348.22 €

Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021 réf : 202103DE05

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	%	%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	%	20.05%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	16,48 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		20.05% + 16,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	%	44.18%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **36.53 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **44.18 %**

Affectation du résultat du compte administratif 2020 au budget 2021 réf : 202103DE06

Le budget Commune étant régi par la Comptabilité M14, il convient de reporter le résultat de l'exercice du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021.

Le montant de **l'excédent de fonctionnement** s'élève à la somme **42 580.85 €**

Madame PROVOST Joëlle propose d'affecter au compte **R 1058** affectation en recette d'investissement de **42 580.85€** au Budget Primitif 2021.

Le montant de **l'excédent d'investissement** s'élève à la somme de **199 348.22€**

Madame PROVOST Joëlle propose de reporter au Budget Primitif 2021 en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte R 001) **l'excédent d'investissement de 199 348.22€**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** ces reports à l'unanimité des membres présents.

Organisation de la semaine scolaire réf : 202103DE07

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 18 mars 2021

Considérant les effets positifs de la semaine de 4 jours

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PROVOST Joëlle, Première Adjointe

Décide à l'unanimité :

- de renouveler la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours

Etat des décisions : Décision n°2021/01 du 23 mars 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière de MOSNES au nom de BOUGES Pierrette une concession de sépulture de 20 ans, à compter du 4 mars 2021, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille BOUGES Yves :

N° concession : 220 Tarif : 200 €

Fin de séance 20 :30

En mairie, le 23/03/2021

Le Maire

Christophe VILLEMAIN